

<b>DEPARTEMENT SAVOIE</b>
<b>CANTON BOURG ST MAURICE</b>
<b>COMMUNE BOURG ST MAURICE</b>

N° 2025/06

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS  
DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE – LES ARCS**

**Le Maire de la Commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs,**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35, L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

VU la délibération n° 5.1 en date du 12 novembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs ;

VU la délibération n° 1.2 en date du 8 décembre 2021 complétant les objectifs et définissant les modalités de concertation fixées dans le cadre de la délibération n°5.1 du 12 novembre 2020 portant prescription de la révision du PLU ;

VU la délibération n° 1.1 en date du 29 juin 2023 actant le premier débat du PADD en Conseil municipal ;

VU la délibération n° 1.2 en date du 30 mai 2024 actant le second débat du PADD en Conseil municipal ;

VU la délibération n° 1.1 en date du 12 septembre 2024 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU en Conseil municipal ;

VU l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées concernant le projet de révision générale du PLU de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 portant notamment obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectifs ;

VU la décision n° 2024-ARA-KKPP-3566 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 16/10/2024 ne soumettant pas le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bourg Saint Maurice – Les Arcs à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique incluant, pour la révision générale du PLU, l'évaluation environnementale ;

VU la décision n° E24000218/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 06/01/2025 désignant Monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, du **03 février 2025, 9h00, au 07 mars 2025, 16 h30**, à une enquête publique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg Saint Maurice - Les Arcs ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs ;

pour **une durée de 33 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision générale de PLU de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs mis à l'enquête publique vise à :

- **Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU actuellement opposable (Loi ALUR, Loi transition énergétique pour la croissance verte, Acte II de la Loi Montagne, SCoT Tarentaise-Vanoise, Loi ÉLAN, Loi ASAP, Loi Climat et Résilience ...)** ;
- **Affirmer le rôle de « pôle urbain et touristique majeur » de Bourg Saint Maurice – Les Arcs tel que défini dans le SCoT Tarentaise-Vanoise**, doté d'un pôle multimodal train/cars/funiculaire, de fonctions de services (sociaux scolaires, médicaux, culturels, administratifs) et de fonctions économiques, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques, l'ensemble Bourg Saint Maurice – Séez est considéré comme un pôle de rang 1 au sein de la Tarentaise, au même titre que Moûtiers. Dans ce cadre, Bourg Saint Maurice – Les Arcs est un pôle privilégié pour le développement d'hébergements et d'équipements afin de conforter ses fonctions urbaines en termes d'habitat, d'équipements, de formation, de commerces, de centre-ville et de polarité économique et touristique, sociale et culturelle. Le projet de restructuration de l'ancien site du 7<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins est un des projets urbains majeurs qui pourra en partie répondre à ces grands enjeux ;
- **Engager un développement responsable et durable du territoire en :**
  - Optimisant les ressources foncières existantes, en veillant en particulier à :
    - ✓ Densifier le tissu urbain (les dents creuses et zones urbanisables à forts enjeux) ;
    - ✓ Privilégier et faciliter la réhabilitation, le renouvellement urbain et la reconstruction dans l'enveloppe existante sur le Bourg et les villages ;
    - ✓ Viser une utilisation optimisée du foncier notamment pour l'occupation économique et de l'habitat.

- Dégageant des espaces disponibles à la construction que ce soit en matière d'activités économiques ou d'habitat, tout en confortant au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers. En tant qu'outil de l'urbanisme réglementaire, le PLU aura pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie foncière et immobilière sur la Commune ;
  - Protégeant les espaces naturels et agricoles, en particulier ceux objets de zonages environnementaux (site Natura 2000 des « Adrets de Tarentaise », arrêté de biotope du ruisseau de l'Église, zones agricoles protégées...) de même que les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques inscrits au SCoT ;
  - Préservant et veillant à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie... ;
  - Prévenant les aléas naturels, en veillant à ne pas aggraver les facteurs de risque (inondation, laves torrentielles, glissements de terrain...) en particulier par une gestion adaptée des eaux pluviales ;
  - Intégrant les risques naturels dans le document d'urbanisme sur la base des études connexes actuellement menées notamment à travers la révision du Plan de Prévention des Risques naturels ;
  - Préservant le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages naturels, agricoles et urbains en :
    - ✓ Plaçant les éléments du paysage au cœur du projet de territoire par la préservation de l'identité et de la diversité paysagère de la commune et la protection des éléments emblématiques du patrimoine bâti (station de troisième et quatrième générations, hameaux traditionnels de la Tarentaise, bâti de la reconstruction...) et végétal ;
    - ✓ Veillant à la qualité et l'intégration architecturale des constructions dans leur environnement au regard des spécificités de la commune et des différents tissus urbains qui la composent.
- **Faire du logement une clé d'attractivité de la Commune et un levier de la transition énergétique en :**
    - Améliorant l'accès au logement permanent, notamment en facilitant la production des logements abordables, face aux besoins de toutes les catégories de population, sous des formes adaptées voire innovantes ;
    - Encourageant la rénovation thermique du bâti existant et les modalités de constructions écologiques dans le neuf ;
    - Favorisant la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables et la réduction de la production de gaz à effet de serre ;
    - Proposant des solutions durables de logements adaptés pour les saisonniers et les jeunes travailleurs ;
    - Conciliant intensification urbaine, qualité du cadre de vie et qualité paysagère en privilégiant un urbanisme de projet adapté à la diversité du territoire ;
    - Amplifiant les actions visant à la rénovation et l'amélioration de la qualité énergétique des logements touristiques.
  - **Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants en :**
    - Favorisant un développement urbain harmonieux, grâce à des aménagements de lieux de vie et d'espaces publics cohérents, accessibles, attractifs et végétalisés en centre-ville, dans les quartiers et en station ;
    - Facilitant la politique de revitalisation du centre-bourg ;

- Mettant en valeur le patrimoine des villages et des Arcs par la réhabilitation respectueuse des bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale et par la non-banalisation des constructions, en définissant une identité architecturale propre s'inspirant des caractéristiques de l'existant ;
  - Définissant des principes permettant de prévenir et limiter l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores ;
  - Accompagnant l'arrivée prochaine de l'internet très haut débit ;
  - Développant les opportunités de formations et d'apprentissage sur la commune.
- **Développer une mobilité durable en :**
    - Structurant le territoire de manière à favoriser les changements de comportements en matière de déplacement vers la marche, le vélo, les transports collectifs et usages partagés de l'automobile ;
    - S'articulant avec les projets de développement de transport collectif qui visent notamment au renforcement du pôle intermodal, du funiculaire, comme colonne vertébrale de la Commune, ou encore de la Ronde ;
    - Repensant les flux et les déplacements sur la Commune et ses villages en privilégiant le développement urbain à proximité immédiate des équipements, des services, des réseaux et permettant de réduire les déplacements motorisés ;
    - Accompagnant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, notamment la place du vélo et des piétons, en repensant les espaces publics pour mieux partager les différents usagers, dans la perspective d'une commune apaisée, et en améliorant le maillage et la continuité des cheminements piétons ;
    - Prenant en compte les spécificités des territoires de la commune et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et l'aménagement des espaces publics, revoyant la politique de stationnement au centre-bourg, dans les villages et aux Arcs.
  - **Favoriser la cohésion sociale, la solidarité et la culture en :**
    - Assurant tout à la fois un équilibre spatial et un équilibre social ;
    - Améliorant l'accès au logement et la qualité de vie de l'habitat ;
    - Favorisant le développement de projet culturel sur la Commune ;
    - Analysant les besoins en équipements culturels et sportifs pour répondre aux besoins à l'année et prévoyant le développement d'équipement, le cas échéant.
  - **Concilier économie et développement touristique avec la protection durable de l'environnement en :**
    - Pérennisant notre économie du ski tout en la préparant et l'adaptant aux transformations sociétales et climatiques ;
    - Renforçant la dynamique économique et touristique en soutenant les activités de loisirs outdoor quatre saisons responsables, innovantes et engagées pour la préservation de notre territoire de montagne ;
    - Favorisant l'implantation de partenaires économiques liés au développement touristique et aux loisirs de plein air ;
    - Facilitant les hébergements visant à renouveler et pérenniser une clientèle néophyte et jeune en la sensibilisant à la culture de la montagne ;
    - Mettant en place un moratoire sur la construction de nouveaux lits touristiques et mettant en adéquation des logements existants avec l'offre touristique afin de permettre la mise en marché de lits dits « froids », sans pour autant augmenter la capacité d'accueil de la station ;

- Améliorant la qualité d'accueil et des parcours de nos clients dans tous nos sites (Les Arcs et chef-lieu) ;
  - Respectant les ressources de la station, préservant et valorisant le patrimoine naturel et architectural des stations.
- **Diversifier notre économie de la montagne et à l'année en :**
- Soutenant les activités économiques du territoire (et notamment TPE/PME, commerce, artisanat, tourisme) et en favorisant les logiques de filières et de complémentarités, basées sur la recherche, la formation et l'accueil d'entreprises ;
  - Garantissant l'équilibre entre grande distribution et commerce de proximité ;
  - Réfléchissant aux possibilités de développement des espaces économiques face à la rareté foncière ;
  - Favorisant l'agroéconomie locale et en préservant les terres agricoles ;
  - Accompagnant l'installation d'agriculteurs et la reprise de fermes, en soutenant l'agriculture de montagne et l'AOP Beaufort, encourageant l'agriculture maraîchère et promouvant des pratiques nouvelles (microfermes, filières locavores).

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le PLU révisé de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Louis PRESSE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E24000218/38 du 06/01/2025.

#### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme de Bourg Saint Maurice – Les Arcs révisé*) aux lieux suivants :

- Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg Saint Maurice, 523, rue de Pinon, du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 sauf samedis, dimanches et jours fériés ;

- Mairie annexe des Arcs, Arc 1800, le lundi de 8 heures 30 à 12 heures, le mardi de 13 heures à 16 heures, le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures, le jeudi de 13 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site internet de la mairie : [www.bourgsaintmaurice.fr](http://www.bourgsaintmaurice.fr), rubrique « enquêtes publiques » en page d'accueil et consultables gratuitement dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques et à la Mairie annexe des Arcs à Arc 1800 sur un poste informatique aux heures d'enquête publique susvisées.

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5929>

#### **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **03 février 2025 à 9h au 07 mars 2025 à 16h30 inclus** :

**Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques – 523, rue de Pinon 73700 Bourg Saint Maurice, et à la Mairie annexe des Arcs à Arc 1800 **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique** (voir article 3).

- En les déposant sur le **registre dématérialisé** pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5929>
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse mail : [enquete-publique-5929@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5929@registre-dematerialise.fr) Les observations transmises par courrier électronique seront importées directement dans le registre d'enquête publique.
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bourg Saint Maurice – Les Arcs à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Louis PRESSE, commissaire enquêteur – Mairie de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, place Marcel Gaimard, CS 20008, 73704 Bourg Saint Maurice CEDEX. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Jean-Louis PRESSE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques au 523, rue de Pinon 73700 Bourg Saint Maurice, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 03 février 2025 de 9h à 12h
- Jeudi 06 février 2025 de 17h à 20h
- Jeudi 20 février 2025 de 17h à 20h
- Vendredi 07 mars de 13h30 à 16h30

Et à la Mairie annexe des Arcs à Arc 1800 aux jours et heures suivants :

- Mardi 11 février 2025 de 9h à 12h
- Jeudi 27 février 2025 de 9h à 12h

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

**ARTICLE 7 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques à Bourg Saint Maurice – Les Arcs pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.bourgsaintmaurice.fr](http://www.bourgsaintmaurice.fr), rubrique « enquêtes publiques ».

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le préfet du Département de Savoie et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 8 :**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Bourg Saint Maurice – Les Arcs se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux usées seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

**ARTICLE 9 :**

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **16 janvier 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **3 février 2025** et le **10 février 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **La Savoie et le Dauphiné Libéré**. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, place Marcel Gaimard, 73700 Bourg Saint Maurice et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : [www.bourgsaintmaurice.fr](http://www.bourgsaintmaurice.fr), rubrique « enquêtes publiques »

**ARTICLE 10 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées au préfet de Savoie, à Monsieur le Président Tribunal Administratif de Grenoble, et à Monsieur Jean-Louis PRESSE, commissaire enquêteur.

Fait à Bourg Saint Maurice - Les Arcs,  
Le 08 janvier 2025,

**Le Maire,**

**Guillaume DESRUES**

